

DÉCISION N° 180 / 2025

PORTANT SIGNATURE DE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 23 mai 2024 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 16 décembre 2024 portant approbation du bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Marly Belle Fontaine,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole s'est subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 23 octobre 1992,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Etude de Maître Nadège KARPP, de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour un bien situé sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée des inscriptions au Livre Foncier dont est grevée la parcelle cadastrée section 49 n°2230/60 à Marly (57155), formulée par l'Office Notarial précité,

DÉCIDONS :

- De consentir au transfert de propriété des biens et droits immobiliers non bâtis situés à Marly (57155), rue du Ruisseau, ZAC Belle Fontaine, parcelle cadastrée section 49 n°2230/60 (33a 53ca) de la société dénommée COMPTOIR DENTAIRE LORRAIN au bénéfice de la société BPCE LEASE IMMO qui, par suite, établira un crédit-bail au bénéfice de la SCI COMPTOIR DENTAIRE DE LORRAINE,
- De signer à cet effet, les procurations ci-jointes relatives à la mainlevée de charges grevant ladite parcelle au profit de la SEBL, dans les droits de laquelle Metz Métropole s'est substituée, et à la sous-location des biens objets du crédit-bail au profit de la SAS COMPTOIR DENTAIRE LORRAIN.
- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250324-Decis180-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 mars 2025

Pour le Président et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouley', written over a circular official stamp.

Alexandre BOULEY
Responsable du Pôle Foncier et Immobilier

100141705
KN/FD/

LE SOUSSIGNE :

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz – CS30353 - à METZ (57011) Cedex 1

Représentée par Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à METZ METROPOLE, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de METZ METROPOLE par arrêté en date du 23 mai 2024 et en vertu de la décision n° 180 / 2025 dont un extrait demeure joint aux présentes,

Subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC Belle Fontaine de Marly en date du 23 octobre 1992, concession qui a été clôturée par délibération du Bureau métropolitain en date du 16 décembre 2024.

Constituée par les présentes pour mandataire :

Tous clercs et employés de l'office notarial dont le siège est à FREYMING-MERLEBACH (Moselle) 42 A rue Nicolas Colson, avec faculté d'agir ensemble ou séparément

à l'effet de :

FAIRE mainlevée pure et simple et consentir à la radiation entière et définitive des inscriptions ci-après mentionnées et requérir son exécution à tous endroits où elle pourrait figurer, et de renoncer à la notification prescrite par l'article 49 du décret sur les livres fonciers contre la délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire soussigné.

Au livre foncier de MARLY (Moselle), du chef de la société dénommée **COMPTOIR DENTAIRE LORRAIN**, les biens et droits immobiliers non bâtis sis à MARLY (57155), Rue du Ruisseau, ZAC BELLE FONTAINE,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
49	2230/60	Sous les Reyles	00 ha 33 a 53 ca

Tels que lesdits biens se trouvent désignés et ainsi que lesdits biens immobiliers existent avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans exception ni réserve, et ci-dessus dénommés.

Figurent les inscriptions suivantes :

- N° AMALFI C2024MET045867 : une hypothèque légale spéciale au profit de la société « SEBL GRAND EST » d'un montant principal de 32.946,20 € avec effet jusqu'au 28 juin 2025, conformément à l'acte de vente reçu par Maître Maxime REMY, notaire à METZ (57000) en date du 29 mai 2024.

- N° AMALFI C2024MET045868 : un droit à la résolution au profit de la société « SEBL GRAND EST » avec effet jusqu'au 28 juin 2025, conformément à l'acte de vente reçu par Maître Maxime REMY, notaire à METZ (57000) en date du 29 mai 2024.

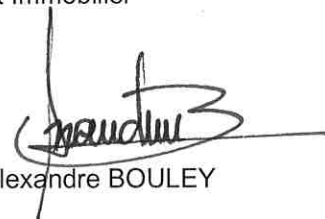
- N° AMALFI C2024MET045869 : un droit à la résolution en garantie de l'engagement pris par l'ACQUEREUR pour l'obtention du permis de construire et du délais prévu pour l'achèvement des constructions, au profit de la société « SEBL GRAND EST » avec effet jusqu'au 29 mai 2025, conformément à l'acte de vente reçu par Maître Maxime REMY, notaire à METZ (57000) en date du 29 mai 2024.

Désister purement et simplement la société dénommée **COMPTOIR DENTAIRE LORRAIN**, de l'effet de tout transport d'indemnité en cas d'incendie consenti à son profit, et de l'effet de toutes significations qui ont été faites à toutes Compagnie d'Assurances, sous quelque forme que ce soit, à raison de la créance concernée par l'inscription sus-énoncée.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et faire le nécessaire.

Fait à Metz, le 24 mars 2025

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier
et Immobilier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouley', with a large, stylized flourish extending to the right.

Alexandre BOULEY

LE SOUSSIGNE :

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz – CS30353 - à METZ (57011) Cedex 1

Représentée par Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à METZ METROPOLE, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de METZ METROPOLE par arrêté en date du 23 mai 2024 et en vertu de la décision n° 180 / 2025 dont un extrait demeure joint aux présentes,

Subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC Belle Fontaine de Marly en date du 23 octobre 1992, concession qui a été clôturée par délibération du Bureau métropolitain en date du 16 décembre 2024.

Déclare avoir connaissance de la vente et **réitère son accord** du 29 mai 2024 au transfert de propriété des biens et droits immobiliers non bâtis situés sis à MARLY (57155), Rue du Ruisseau, ZAC BELLE FONTAINE,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
49	2230/60	Sous les Reyles	00 ha 33 a 53 ca

Au profit de :

La Société dénommée **BPCE LEASE IMMO**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 62029232 €, dont le siège est à CHARANTON-LE-PONT (94222), 4 place de la Coupole BP 70051, identifiée au SIREN sous le numéro 33 384 311 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 13ème arrondissement.

Organisme agréé de crédit-bail.

Moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (204 000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Ce prix se décompose :

- en une somme hors taxe de : cent soixante-dix mille euros (170 000,00 eur),
- en une taxe sur la valeur ajoutée de : trente-quatre mille euros (34 000,00 eur).

Par la suite, un contrat de crédit-bail au profit de la SCI COMPTOIR DENTAIRE LORRAIN sera régularisé.

La SCI CDL (crédit preneur) souhaite sous-louer les locaux objets du crédit-bail à la SAS COMPTOIR DENTAIRE LORRAIN.

Le cahier des charges de la zone prévoit notamment les articles suivants :

« ARTICLE 5 - VENTE, LOCATION, MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES

L'acquéreur s'engage à ne consentir à qui que ce soit un droit même précaire sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l'agrément de SEBL et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

[...]

c) Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue.

Les actes de vente, de partage et de location qui seraient passés par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de nul effet en application de l'article L 21-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. »

ARTICLE 9 — OBJET DE LA CESSION OU DE LA LOCATION

La cession ou la location du terrain est consentie en vue de la construction d'un seul ou d'un groupe de bâtiments ou de la réalisation d'un équipement, dont le programme sera défini dans l'acte de cession ou de location.

La surface hors œuvre nette des locaux que l'acquéreur aura la possibilité de construire sur le terrain sera précisée dans l'acte de cession ou de location. »

Monsieur Jérôme BARRIER autorise expressément :

- la vente des biens sus-indiqués au profit de la BPCE LEASE IMMO
- la sous-location des biens objets du crédit-bail au profit de la SAS COMPTOIR DENTAIRE
LORRAIN

Fait à Metz, le 24 mars 2025

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier
et Immobilier



Alexandre BOULEY